

## Traité Békhorot

## Michna 4 - Chapitre 4

מִי שֶׁאֵינוֹ מִמְחֶה, ָורָאָה אֶת הַבְּכוֹר, ונשחט על פיו, הֲרֵי זֶה יקַבֶּר, וישלם מביתו דו את הדין, ַז<u>כ</u>ַה אֶת הַחַיב, ָוחֵיב אֶת הַזַּכַאי, טמא אֶת הַטָהור, ָוטהַר אֶת הַטַּמֵא, מַה שֶעָשָה עָשוי, וישלם מביתו ָואָם הַיָּה מֶמְחֶה לְבֵית דִין, פַטור מִלְשַׁלֵם. מַעשה בִפַרַה, שָנָטְלַה הַאֶם שֶלַה, ָוהֶאֱכִילָה רַבִּי טַרְפוֹן לְכְלָבִים; וּבַא מַעשה לפני חַכַמים, והתירוהַ. אַמַר תודוס הַרוּפֵא: אָין פַּרָה וַחֲזִירָה יוצְאָה מֵאָלֶכְסַנִדּרֵיִא, עַד שֶהֵם חוֹתְכִין אֶת הָאֵם שֶלָה, בשביל שלא תלד. ָאַמַר רַבִּי טַרְפוֹן: הַלְכָה חֲמוֹרְךָ, טַרְפוּן! אַמר לו רבי עקיבַא:



## **Questions au Rav Dayan (tome 5)**

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



ַרַבִּי טַרְפּוֹן, פָּטור אַתָּה; שֶאַתָּה מֶמְחֶה לבֵית דִין, וְכַל הַמֶּמְחֶה לְבֵית דִין פָּטור מִלְשַׁלֵם:

[Dans le cas où]il s'agit d'un non-expert qui a examiné l'[animal premier-né]et qui a été abattu conformément à son[expertise], cet[animal]doit être enterré[et le non-expert]doit verser[une indemnité au Kohen]sur ses biens. (À propos de la Michna précédente, qui enseignait qu'un juge qui était un expert du tribunal et qui avait commis une erreur est exonéré de paiement.) [Cette Michna enseigne : Il y a eu]un incident impliquant une vache dont l'utérus a été retiré,[et lorsque le Rabbi Tarfon a été consulté, il a statué que c'est un animal avec une blessure qui le fera mourir dans les douze mois [terefa], dont la consommation est interdite]. Et[sur la base de la décision de]RabbiTarfon ,[celui qui a posé la question]en a donné aux chiens. Et l'incident a été porté devant les Sages[du tribunal]de Yavné, et ils ont statué[qu'un tel animal est]autorisé[et n'est pas un terefa]. Et Todos le médecin dit : Une vache ou un cochon ne sort d'Alexandrie d'Égypte que si[les habitants]lui coupent le ventre afin qu'il ne puisse plus enfanter[à l'avenir]. (Les races de vaches et de porcs d'Alexandrie étaient d'une qualité exceptionnelle et les habitants d'Alexandrie ne voulaient pas qu'elles soient reproduites ailleurs. Le fait que ces animaux ont vécu longtemps après l'ablation de leur utérus prouve que l'hystérectomie ne les a pas rendus terefot). [En entendant cela], Rabbi Tarfon dit : Ton âne est parti, Tarfon,(car il croyait qu'il devait indemniser le propriétaire pour la vache qu'il considérait comme une terefa). Rabbi Akiva lui dit : Rabbi Tarfon, tu es un expert du[tribunal], et tout expert du[tribunal]est exonéré de[toute obligation]de payer.



## Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions